

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A178-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A178

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Approbation d'une convention d'objectifs au profit de Pays d'Aix Basket ASPTT

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLEC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc - BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCIEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BALDO Edouard - BOUVET Jean-Pierre - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - de SAINTDO Philippe - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Approbation d'une convention d'objectifs au profit de Pays d'Aix Basket ASPTT

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, la création d'un fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive permet de soutenir, depuis 2004, les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose d'approuver une convention d'objectifs entre la CPA et l'association Pays d'Aix Basket ASPTT afin de lui verser la subvention de 3.000 Euros validée par le Bureau communautaire du 20 février 2014.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 6 février 2004 a autorisé la création d'un fonds d'intervention réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2004-A010 du 6 février 2004.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive, il a été décidé d'attribuer une subvention plafonnée à 5.000 € et égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Le Bureau du 20 février 2014 a validé par la délibération n°2014/B187 une subvention de 3.000 Euros à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT pour l'organisation de son Tournoi des Villes Jumelées.

Compte tenu des montants cumulés de subventions sur l'exercice 2014, le Conseil de Communauté doit valider cette subvention.

Cette association ayant déjà bénéficié de subventions de fonctionnement en 2014 pour un montant total de 180.354 Euros, il convient d'établir une convention d'objectifs afin de lui verser cette subvention de 3.000 Euros.

En effet, lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 Euros, une convention entre le club et la Communauté permet de verser cette aide financière à l'association.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées à « Pays d'Aix Basket ASPTT » (dénommé PABA) avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2014 :

Club	Subvention Fonct/Manif	Dispositif	GU	Bureau Conseil	Subvention	Total
PABA	Fonctionnement haut niveau	Haut Niveau Collectif	2014/00052	Cons 19/12/13 n°2013/A301	170 354 €	170 354 €
PABA	Fonctionnement niveau intermédiaire	Haut niveau intermédiaire	2014/00053	Cons 19/12/13 n°2013/A303	10 000 €	180 354 €
PABA	Tournoi International	DIFINIT	2014/00054	Bureau 20/02/14	3 000 €	183 354 €

	des villes jumelées			n°2014/B187		
--	---------------------	--	--	-------------	--	--

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales;
- VU la délibération n°2004-A010 du Conseil communautaire du 6 février 2004 relative au fonds d'intervention réservé aux associations pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
- VU la délibération n°2014_B187 du Bureau communautaire du 20 février 2014 approuvant l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT ;
- VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la subvention de 3 000 € à verser à Pays d'Aix Basket ASPTT ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et « Pays d'Aix Basket ASPTT » dont le cumul des subventions est supérieur à 23.000 Euros et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



**Association
« PAYS D'AIX
BASKET ASPTT »**

**Convention 2014
relative à l'organisation d'un
« Tournoi International de Basket »**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «PAYS D'AIX BASKET ASPTT»,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 35, Chemin Albert Guigou 13290 LES MILLES représentée par son président Monsieur Maurice DONATI, désignée sous le terme «l'association»,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « **PAYS D'AIX BASKET ASPTT** » qui organise la manifestation :

Tournoi International de Basket fin mai 2014 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation : Tournoi International

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT », a pour objet principal : *«L'organisation et la promotion de la pratique du Basket en son sein et à l'extérieur».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation : Tournoi International de Basket

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus en 2014.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «**PAYS D'AIX BASKET ASPTT** » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « **PAYS D'AIX BASKET ASPTT** » au regard de l'organisation de la manifestation : **Tournoi International de Basket.**

En application du dispositif approuvé par la délibération 2004-A010 du Conseil de Communauté du 06/02/2004, l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » se verra attribuer une subvention d'un montant de 3.000 Euros.

L'association « **PAYS D'AIX BASKET ASPTT** » a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2014 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonct/Manif	Dispositif	GU	Bureau	Subvention	Total
PABA	Fonctionnement haut niveau	Haut Niveau Collectif	2014/00052	Bur 19/12/13 n°2013/A301	170 354 €	170 354 €
PABA	Fonctionnement niveau intermédiaire	Haut niveau intermédiaire	2014/00053	Bur 19/12/13 n°2013/A303	10 000 €	180 354 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 183.354 €.

Le budget prévisionnel de l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » pour l'année 2014, correspondant à un montant de 969.397 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 18,91% du budget prévisionnel

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation : Tournoi International de Basket.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT. » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT. » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « PAYS D'AIX BASKET ASPTT » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'« association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'« association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour l'Association
« PAYS D'AIX BASKET ASPTT »

Le Président

Hervé FABRE AUBRESPY

Maurice DONATI

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	13 000€
Achats non stockés de matières et fournitures	60 000€	Prestations	42 500€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	23 600€	Stages/animations	54 000€
Fournitures d'entretien et petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	4 570€	74 - Subventions d'exploitation	
Centre de formation Fem/Masc	100 000€	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		CNDS + PSE	14 000€
Arbitres	33 000€	Région (s)	
61 - Services extérieurs		Manifestations	5 000€
FFBB/ Ligue / Comité	54 200€	PRE	10 503€
Sous-traitance générale	12 000€	Département (s)	
Agents joueuses	22 400€	Fonctionnements	110 000€
LF2 préparation physique		Manifestations	2 000€
Locations mobilières et immobilières	78 120€	Commune (s)	
et véhicules		Fonctionnements	200 000€
Entretien et réparation		Manifestations	8 000€
Assurances	5 000€	Communauté du Pays d'Aix	
Documentation		Indiquer le montant total des subventions	
Divers		solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)	
62 - Autres Services extérieurs		Détail par service	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonctionnement (haut niveau)	170 000€
Publicité, publications	32 000€	Niveau intermédiaire	10 000€
Déplacements, missions et réceptions	234 000€	Tournois international	15 000€
Frais postaux et de télécommunication	1 000€	Organismes sportifs (à détailler)	
Services bancaires	2 100€	Bonification	20 354€
Divers	4 800€	Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes		Emplois Aides (ex CNASEA)	33 340€
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (à détailler)	
Autres impôts et taxes		Poivre /Pass'sport	17 000€
64 - Charges de personnel		Reversement service civique	8 400€
Salaires bruts	165 044€	FS ASPTT	3 300€
Charges sociales	102 881€	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	65 000€
65 - Autres charges de gestion courante		Autres (à détailler)	
67 - Charges exceptionnelles		Sponsors/mécénat	168 000€
68 - Dotations aux amortissements et provisions	12 252€	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	946 967€	TOTAL RECETTES :	969 397€

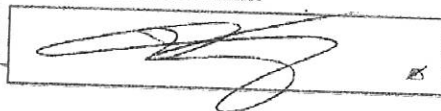
IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à LES MILLES le 08 / 10 2013

Signature du Président

Cachet de l'Association



PAYS D'AIX BASKET ASPTT
 35, chemin Albert Guigou
 13290 LES MILLES

Siret: 751 054 550 00014 - APE: 9312 Z 8

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Approbation d'une convention d'objectifs au profit de Pays d'Aix Basket ASPTT

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUL. 2014